

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1882.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant un Crédit spécial d'un million de francs, pour la continua- tion des travaux du Palais de Justice, à Bruxelles.

(Voir les Nos 203 et 223, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron D'ANETHAN, Président-Rapporteur, DEWANDRE,
LAMMENS, VAN VRECKEM et PIRON.

MESSIEURS,

Les crédits alloués pour la construction du Palais de Justice par l'Etat, la province et la ville montent à fr. 39,659,796-72. Sur cette somme il reste disponible environ un million. Les travaux à exécuter pendant la campagne prochaine coûteront 2,000,000 de francs.

Un million est demandé et suffira pour satisfaire à cette dépense avec le million resté disponible.

Malheureusement ce crédit ne sera pas le dernier, car la dépense totale sera d'au moins 42,000,000, et M. le Ministre de la Justice ne peut pas même donner l'assurance que cette somme ne sera pas dépassée.

La Commission de la Justice a, plusieurs fois déjà, exprimé ses regrets d'une situation provenant de l'absence d'un plan et d'un devis exact et comp et lors du commencement des travaux. Maintenant que l'édifice est presque terminé, peut-on refuser les moyens d'en poursuivre l'achèvement ? Là est toute la question.

La majorité de la Commission ne l'a pas pensé, elle vote le crédit comme conséquence en quelque sorte forcée de tous ses votes antérieurs.

La minorité de la Commission refuse son vote au projet comme protestation contre la manière dont cette affaire a été conduite et contre l'exagération de la dépense.

La Commission, par 3 voix contre 2, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, en appelant l'attention du Gouvernement sur les observations très justes concernant la construction du couronnement du dôme, consignées dans le rapport fait à la Chambre des Représentants.

Le Président-Rapporteur,
Baron D'ANETHAN.